



GUIDES LÉGISLATIFS POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET DES PROTOCOLES S'Y RAPPORTANT



OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
DIVISION DES TRAITÉS

**GUIDES LÉGISLATIFS
POUR L'APPLICATION DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA CRIMINALITÉ
TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET
DES PROTOCOLES S'Y RAPPORTANT**



NATIONS UNIES
New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les adresses de sites Internet mentionnées dans le présent document visent à faciliter la tâche du lecteur et sont exactes à la date de publication. L'Organisation des Nations Unies ne peut garantir qu'elles resteront valables dans l'avenir et décline toute responsabilité pour le contenu de sites Web externes.

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.05.V.2

ISBN 92-1-233407-5

Remerciements

Les guides législatifs présentés dans cette publication sont le fruit d'un travail collectif auquel ont participé un grand nombre d'experts, d'organismes et de représentants de gouvernements de toutes les régions du monde, dont les contributions ont été extrêmement précieuses par l'ampleur de leurs connaissances et de leurs compétences, ainsi que par leur enthousiasme et leur dévouement personnel et professionnel. Le Secrétariat tient à leur exprimer toute sa gratitude.

Le Secrétariat remercie les rédacteurs du guide, Nikos Passas, Freddy Gazan, Christopher Ram et Karen Kastner, qui ont consacré de nombreuses heures aux recherches et mises à jour nécessaires, ainsi que les groupes d'experts pour leur participation active d'un bout à l'autre de l'entreprise. La liste des experts est présentée ci-après.

Il convient de remercier tout particulièrement les Gouvernements belge, canadien, français, italien et monégasque, le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale et le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, qui ont généreusement fourni le financement et les services nécessaires pour tenir les réunions de groupes d'experts suivantes:

a) Les réunions du groupe d'experts sur le Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenues à Vancouver (Canada), du 8 au 10 avril 2002 et les 22 et 23 février 2003. Ces réunions ont été organisées par le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et ont été soutenues par le Gouvernement canadien;

b) La réunion du groupe d'experts sur les Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, tenue à Paris du 18 au 20 novembre 2002. Cette réunion a été organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec le Gouvernement français;

c) La réunion du groupe d'experts sur les Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, tenue à Courmayeur (Italie) du 6 au 8 décembre 2002. Cette réunion a été organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, et a été soutenue par le Gouvernement italien;

d) La réunion du groupe d'experts sur les Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Monte-Carlo (Monaco), les 5 et 6 septembre 2003. Cette réunion a été organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec le Gouvernement monégasque.

Liste des experts

Les experts dont le nom apparaît ci-après ont participé à l'élaboration des guides législatifs.

A. Rédacteurs

1. Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Nikos Passas
Professeur, College of Criminal Justice
Northeastern University
(États-Unis d'Amérique)

2. Guides législatifs pour l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Freddy Gazan
Conseiller général adjoint à la politique criminelle, Service
de la politique criminelle
Ministère de la justice
(Belgique)

Christopher Ram
Ancien responsable de la prévention du crime et de la
justice pénale
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

***3. Guide législatif pour l'application du Protocole
contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu,
de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel
à la Convention des Nations Unies contre
la criminalité transnationale organisée***

Karen Kastner
Analyste des politiques, Centre des armes à feu Canada
Ministère de la justice
(Canada)

B. Membres des groupes d'experts

Tom Burrows
Ministère de la justice des États-Unis
Office of International Affairs
(États-Unis d'Amérique)

Chen, Peijie
Premier Secrétaire, Département des traités et de la loi
Ministère des affaires étrangères
(Chine)

Suphanvasa Chotikajan
Département des traités et des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères
(Thaïlande)

Eugenio María Curia
Conseiller juridique principal, Ministère des affaires étrangères,
du commerce international et du culte
(Argentine)

Yvon Dandurand
Dean, Research and Industry Liaison, University College of the
Fraser Valley et
Associé principal, Centre international pour la réforme du droit
criminel et la politique en matière de justice pénale
(Canada)

Pedro David
Juge, Ministère de la justice
(Argentine)

Julien Deruffe
Ministère des affaires étrangères
Sous-Direction de la sécurité
(France)

Bernard Frery
Magistrat, Bureau des négociations pénales
Service des affaires européennes et internationales
Ministère de la justice
(France)

Peter Gastrow
Directeur (Le Cap)
Institute for Security Studies
(Afrique du Sud)

Kenneth Harris
Associate Director, Office of International Affairs
Ministère de la justice des États-Unis
(États-Unis d'Amérique)

Erica Hemtke
Juge d'appel, Cour d'appel de Svea
(Suède)

Joel Hernandez
Conseiller juridique adjoint, Secrétariat des affaires extérieures
(Mexique)

Egbe Hillmann
Magistrat, chargé de mission à la présidence de la République
Secrétariat général
(Cameroun)

Tufan Höbek
Conseiller juridique, Mission permanente de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
(Turquie)

Mathew Joseph
Deputy Senior State Counsel, International Affairs Division
Attorney-General's Chambers
(Singapour)

Stan Joubert
Senior Superintendent, Illegal Firearms and Selected Operations
South African Police Force
(Afrique du Sud)

Delphine Lida
Ministère des affaires étrangères
Sous-Direction de la sécurité
(France)

Sergei Maximov
Professeur à la Faculté de droit et membre du Conseil des experts
de la Douma d'État
(Fédération de Russie)

Sabine-Anne Minazzoli
Magistrat, Direction des services judiciaires
(Monaco)

Enrique Perez
Executive Assistant, Firearms, Explosives and Arson
Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives
(États-Unis d'Amérique)

Gioacchino Polimeni
Conseiller juridique, Mission permanente de l'Italie auprès de
l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
(Italie)

Daniel C. Préfontaine, QC
Professeur de droit, Faculté de droit, University of British Columbia,
et associé principal, Centre international pour la réforme du droit
criminel et la politique en matière de justice pénale
(Canada)

Tahar Fellous Refai
Directeur général des relations extérieures
et de la coopération internationale
Ministère de l'intérieur
(Tunisie)

Dr Janusz Rydzkowski
Directeur, Ministère des affaires étrangères
Pologne

Abdellatif Saadi
Consul, Consulat du Maroc (Villemomble, France)
(Maroc)

Luis Ivaldo Villafane Gomes Santos
Conseiller international, Secrétariat national contre la drogue
(Brésil)

Takashi Garcia Sato
Division des armes à feu
Bureau de la sécurité de la collectivité
Agence nationale de police
(Japon)

Carole Sheppard
Conseillère, Groupe d'assistance internationale
Section de droit criminel
Ministère de la justice Canada
(Canada)

Mariusz Skowronski
Procureur, Bureau du procureur national
Bureau de la criminalité organisée
Ministère de la justice
(Pologne)

Hirokazu Urata
Division des affaires internationales
Bureau des affaires criminelles
Ministère de la justice
(Japon)

C. Représentants de gouvernements et d'organisations internationales

Anne-Marie Ancian
Direction des services judiciaires
(Monaco)

Simon Claisse
Service public fédéral justice
Direction générale de la législation pénale et des droits de l'homme
(Belgique)

Linda Conings
Conseillère adjointe, Service de la politique pénale
Ministère de la justice
(Belgique)

Louis Forget
Conseiller, Service juridique
Fonds monétaire international

Claude Girard
Rédacteur à la Sous-Direction des droits de l'homme et
des affaires humanitaires et sociales
Ministère des affaires étrangères
(France)

Frances Gordon
Directrice exécutive, Centre international pour la réforme du droit
criminel et la politique en matière de justice pénale
(Canada)

Stéphanie Grant
Directrice, Service de la recherche et du droit au développement
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Office des Nations Unies à Genève

Alain Guillou
Directeur, Direction des services judiciaires
(Monaco)

Bill Kullman
Senior Counsel for Firearms, Office of Firearms, Explosives
and Arson
Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives
(États-Unis d'Amérique)

Éric Liotard
Direction des services judiciaires
(Monaco)

Bruno Nedelec
Direction des services judiciaires
(Monaco)

Yoshie Noguchi
Conseiller juridique principal, Programme international
pour l'élimination du travail des enfants
Organisation internationale du Travail

Ariane Picco-Margossian
Direction des services judiciaires
(Monaco)

Darryl Plecas
Centre international pour la réforme du droit criminel
et la politique en matière de justice pénale
(Canada)

Michael O'Flaherty
Administrateur de projet
Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF

Daniel Serdet
Direction des services judiciaires
(Monaco)

Danièle Spengler
Chargée de mission à la Sous-Direction de la
coopération institutionnelle
Bureau de l'État de droit et des libertés publiques
Ministères des affaires étrangères
(France)

Shalin M. Sugunasiri
Conseiller, Section de la politique en matière de droit pénal
Ministère de la justice Canada
(Canada)

D. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Catherine Volz
Dimitri Vlassis
Jean-Paul Laborde
Burkhard Dammann
Keebong Paek
Junko Hirakawa

Table des matières

Avant-propos	<i>Page</i> xv
--------------------	-------------------

Première partie

Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	1
---	---

Deuxième partie

Guide législatif pour l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	261
---	-----

Troisième partie

Guide législatif pour l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	341
--	-----

Quatrième partie

Guide législatif pour l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	425
---	-----

Avant-propos

Objet des guides législatifs

Les guides législatifs qui se trouvent dans la présente publication ont pour objet principal d'aider les États qui souhaitent ratifier ou appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ("Convention contre la criminalité organisée", résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et ses Protocoles additionnels: le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ("Protocole relatif à la traite des personnes", résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II), le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, ("Protocole relatif aux migrants", résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III) et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ("Protocole relatif aux armes à feu", résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe).

Les guides ont été rédigés principalement à l'intention des décideurs politiques et des législateurs des pays qui se préparent à ratifier et appliquer la Convention et ses Protocoles, mais ils visent également à faciliter la conception de projets bilatéraux d'assistance technique et d'autres initiatives qui seront prises sur le plan international pour favoriser la ratification et l'application de la Convention et de ses Protocoles par un grand nombre de pays.

Les guides tiennent compte des différentes traditions juridiques et divers niveaux de développement des institutions et proposent, dans la mesure du possible, des options pour l'application. Comme ils sont destinés principalement aux législateurs des pays qui s'appêtent à ratifier et à appliquer la Convention et ses Protocoles, toutes les dispositions de chaque instrument ne sont pas abordées. L'accent est mis principalement sur les dispositions qui exigeront des changements des législations et celles qui nécessiteront la prise de mesures avant que la Convention et ses Protocoles n'entrent en vigueur ou lorsqu'ils entreront en vigueur dans l'État partie considéré.

Les guides présentent les prescriptions fondamentales de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que les questions que chaque État partie

devra aborder, tout en proposant une large gamme d'options et d'exemples que les législateurs nationaux voudront peut-être examiner lorsqu'ils s'efforceront de mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles. Les guides ne portent pas sur les articles qui n'énoncent aucune obligation d'ordre législatif en matière de mise en œuvre.

Les personnes qui ont participé à la négociation de la Convention et de ses Protocoles étaient bien conscientes de la nécessité de faire preuve de souplesse, tout en veillant à la cohérence et à un certain degré d'harmonisation sur le plan international. Dans cet esprit, les guides énumèrent les éléments qui sont obligatoires ou facultatifs pour les États parties et, pour chaque article ou disposition, établissent un lien avec d'autres instruments régionaux ou internationaux et donnent des exemples de la façon dont des États ayant des traditions juridiques différentes ont mis en œuvre la Convention et ses Protocoles.

Il est à noter que les guides ne visent pas à donner une interprétation juridique faisant autorité des articles de la Convention et de ses Protocoles. Leur texte ne fait pas foi et, pour évaluer chaque prescription, ce sont les termes des dispositions elles-mêmes qu'il faut consulter. Il convient également de faire preuve de prudence avant d'incorporer telles quelles des dispositions de la Convention et des Protocoles dans la législation nationale, car celle-ci exige généralement une clarté et une précision plus grandes pour pouvoir être appliquée par les tribunaux. Il est également recommandé que les rédacteurs des textes de loi procèdent à un contrôle de la cohérence avec d'autres infractions et définitions figurant dans la législation nationale en vigueur avant de s'appuyer sur des formulations ou des termes qui se trouvent dans la Convention et ses Protocoles.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime peut fournir une assistance pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Situé à Vienne, il peut être contacté par téléphone (+43) (1) 26060-4534 ou 4281) ou par courrier électronique (crimeconventions@unodc.org). Le texte de la Convention et de ses Protocoles ainsi que d'autres informations utiles se trouvent sur le site Web de l'Office (http://www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_convention.html).

Buts de la Convention et de ses Protocoles

Un nombre croissant de pays étudient et adoptent de nouvelles lois, mesures et stratégies pour lutter contre les activités de plus en plus préoccupantes que mènent des groupes criminels organisés et d'autres

auteurs d'infractions transnationales. Lorsque des malfaiteurs, des victimes, des instruments et des produits de la criminalité se trouvent dans plusieurs pays ou passent de l'un à l'autre, il est inévitable que les méthodes classiques de détection et de répression, centrées au niveau local, soient mises en échec. Alors que les types d'infractions transnationales et le nombre de groupes criminels semblent augmenter, aucun pays n'est à l'abri et les États doivent en conséquence s'entraider pour lutter contre des infractions complexes et particulièrement dommageables. Lorsque des criminels intelligents, agissant seuls ou, plus grave encore, avec des complices, exploitent les progrès rapides des technologies et la remarquable mobilité transfrontalière des personnes, des capitaux et des marchandises, il ne faut pas que les services chargés de faire respecter la loi soient moins dynamiques. Lorsque des criminels peuvent retirer des profits énormes de leurs activités illicites et se déplacent constamment pour les dissimuler aux autorités, la communauté internationale en pâtit à maints égards.

Les nombreux groupes criminels organisés et l'influence qu'ils peuvent exercer mettent en péril les processus politiques, les institutions démocratiques, les programmes sociaux, le développement économique et les droits de l'homme. L'intégrité du système financier est également en jeu, en particulier dans les régions du monde où se concentrent les produits du crime. Les victimes et les témoins vivent dans la crainte et sont doublement lésés si justice n'est pas rendue. D'où l'impression que, parfois, le crime paie, même quand les auteurs se font prendre, si les sanctions sont insuffisantes.

Des accords et arrangements bilatéraux, régionaux et mondiaux sont conclus parce que les autorités se rendent compte qu'il n'est possible de lutter efficacement contre la criminalité transnationale que grâce à une collaboration entre les organismes de détection et de répression des États concernés ou touchés. Les arrangements ponctuels et les traités d'entraide judiciaire et d'extradition sont effectivement utiles dans certains cas mais, en raison de la complexité du cadre législatif et procédural dans les pays et entre pays, il arrive qu'ils ne suffisent pas pour faire face aux problèmes actuels. Les conventions internationales relatives à des infractions particulières, comme le trafic de stupéfiants, le terrorisme, la corruption et le blanchiment d'argent, ont ouvert la voie à une coordination plus poussée des activités et à un renforcement de la collaboration entre les États*.

*Par exemple, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention interaméricaine contre la corruption et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Beaucoup d'autres instruments bilatéraux, régionaux et internationaux sont cités au fil des guides et sont énumérés dans les sections consacrées aux sources d'information.

Cependant, il importe avant tout d'adopter aussi largement que possible une stratégie plus intégrée et mieux synchronisée, assortie de mécanismes de mise en œuvre efficaces.

La Convention est la réponse de la communauté internationale à la nécessité d'une stratégie véritablement mondiale. Son but est de promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée (art. 1^{er} de la Convention). Elle vise à augmenter le nombre d'États qui prennent des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée et à nouer des liens entre les États et à les renforcer. Elle respecte les différences et les particularités des diverses traditions et cultures juridiques, tout en favorisant l'adoption d'un langage commun et en contribuant à lever certains des obstacles qui entravent actuellement une collaboration transnationale efficace.

La Convention contre la criminalité organisée porte essentiellement sur les infractions qui facilitent les activités lucratives de groupes criminels organisés, tandis que les trois Protocoles additionnels à la Convention visent certains types d'activités criminelles organisées qui requièrent des dispositions particulières.

Le Protocole relatif à la traite des personnes a trois objets principaux: prévenir et combattre la traite des personnes; protéger et aider les victimes de la traite; et promouvoir la coopération entre les États parties (art. 2 du Protocole relatif à la traite des personnes).

Le Protocole relatif aux migrants a pour objet de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants, ainsi que de promouvoir la coopération entre les États parties, tout en protégeant les droits des migrants victimes d'un tel trafic (art. 2 du Protocole relatif aux migrants).

Le Protocole relatif aux armes à feu a pour objet de promouvoir, de faciliter et de renforcer la coopération entre les États parties en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 2 du Protocole relatif aux armes à feu).

Le paragraphe 2 de l'article 37 de la Convention dispose que, pour devenir partie à un Protocole additionnel à la Convention, un État ou une organisation régionale d'intégration économique doit être également partie à la Convention. Les dispositions de tout Protocole à la Convention doivent être interprétées conjointement avec celle-ci, compte tenu de l'objet de ce

Protocole (art. 37, par. 4). Toutefois, les dispositions des trois Protocoles ne lient les États que s'ils sont également parties aux Protocoles.

Avertissement

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a établi les guides législatifs pour répondre à la demande de l'Assemblée générale, qui a prié le Secrétaire général d'encourager et de faciliter les efforts accomplis par les États Membres pour devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant. Ces guides ne visent pas à présenter une analyse ou des commentaires interprétatifs au-delà de ce qui est nécessaire pour aider les législateurs nationaux, les rédacteurs des dispositions législatives et d'autres responsables à élaborer les mesures législatives et autres nécessaires à chaque pays pour devenir partie à ces instruments. L'interprétation de ces derniers, ainsi que l'exercice de tout pouvoir d'appréciation prévu dans l'une ou l'autre de leurs dispositions, relève des États parties eux-mêmes, individuellement et dans le contexte de la Conférence des parties relative à chaque instrument. Pour obtenir des informations faisant foi concernant le contenu de chaque disposition, il convient de se reporter au texte officiel. Des indications concernant l'interprétation de certaines dispositions ont été communiquées à l'Assemblée générale par le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée et se trouvent dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de ses première à onzième sessions (A/55/383 et Add.1 à 3)*.

*Les travaux préparatoires du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée seront publiés ultérieurement en tant que publication des Nations Unies.

